

AFFAIRE No 36 - APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DE TENUES DE TRAVAIL

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Municipalité envisage l'acquisition pour l'année 1987 de tenues de travail pour une partie de son personnel.

Cette année, elle souhaite innover dans cette acquisition :

- par une nouvelle coupe,
- par de nouveaux coloris suivant les secteurs d'activité,
- par l'individualisation graphique suivant le service et le personnel.

Cette innovation se traduira par les avantages suivants :

- * pour l'utilisateur, un meilleur confort de travail par une adaptation de la coupe aux conditions climatiques ;
- * pour la Municipalité, chaque tenue portant au dos la dénomination du service, elle-même ajoutée à l'écusson de la ville sur la poche de poitrine surmonté du nom de l'agent, cela permettra de distinguer les travailleurs municipaux de ceux d'autres entreprises.

En outre, la présence du nom de l'agent sur la poche de poitrine répond parfaitement aux exigences des nouvelles dispositions réglementaires faisant obligation de permettre l'identification des agents des services publics.

C'est pourquoi, je vous demande :

- d'approuver le cahier des charges correspondant ;
- de m'autoriser à lancer l'appel d'offres et, en cas d'appel infructueux, à traiter par marché négocié.

Je mets cette affaire aux voix.

LE MAIRE DONNE LECTURE DE L'AVIS DE LA COMMISSION DES FINANCES.

Elle émet un avis favorable.

M. ANNETTE : Monsieur le Maire, la Commission note qu'on pourra identifier les personnes. Est-ce que, de la même manière, on pourrait distinguer les véhicules qui font partie du patrimoine communal ?

LE MAIRE : Les véhicules de service portent un écusson, mais pas tous.

M. ANNETTE : Et donc, certains n'en portent pas.

LE MAIRE : Voudriez-vous que j'en mette un sur ma voiture ?... On me reconnaîtra toujours : je porte la casquette, et fume le cigare.

M. ANNETTE : Vous avez toujours la moustache...

Je voulais dire que cet écusson devrait figurer sur toutes les voitures de service, hormis celles des élus.

LE MAIRE : Toutes les voitures de service en portent un. Il n'y a que les voitures de fonction qui n'en portent pas.

M. ANNETTE : Et donc, sur la vôtre, il faudrait l'enlever.

LE MAIRE : Certaines voitures de fonction en ont un. De plus, il faut noter que notre commune est pratiquement la seule à faire cela.

Je mets cette affaire aux voix.

Le rapport, ainsi que l'avis de la Commission,
sont adoptés à l'UNANIMITE.

**RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION
Le 24 MARS 1987
Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions**